

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par la **Commune d'UCHAUX** en vue de procéder à la **modification n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**, en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU a pour objet :

- De modifier le règlement et les orientations d'aménagement concernant le secteur AUbt en vue d'élargir sa vocation aux activités sanitaires et sportives ;
- D'adapter l'article 11 du règlement des différentes zones concernant l'aspect des toitures et des clôtures ;
- De modifier le règlement de la zone UC afin de maintenir une part minimale de surface végétalisée ;
- De repérer un bâtiment de la zone N afin d'autoriser son changement de destination.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
 - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
 - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Uchaux a été acté par un arrêté de Madame le Maire en date du 26 avril 2021.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : **approbation de la modification n°1 du PLU de la commune d'Uchaux, sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.**

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.